



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-17 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage et le Règlement 276-90 sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 273-90 sur le zonage

1. **Plan de zonage – création de la zone 144**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la création de la zone 144 à même une partie de la zone 102, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe «A ».

2. **Grille des spécifications – zone 144**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement est modifiée par l'addition de la zone 144 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille jointe en annexe « B » du présent règlement.

3. **Hauteur – bâtiment principal**

L'article 32.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa du paragraphe 4° et après le numéro « 140 », du numéro « 144 ».

4. **Plantation ou conservation d'arbres**

L'article 92 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans la section « Dominance résidentielle » du tableau et après le numéro « 140 », du numéro « 144 ».

Règlement 276-90 sur les plans d'aménagement d'ensemble

5. **Zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble**

L'article 3 du Règlement 276-90 sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement du numéro « 102 » par le numéro « 144 ».

6. **Normes applicables à la zone 144**

Le titre de la section III de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro « 102 » par le numéro « 144 ».

7. **Les usages et les densités d'occupation du sol – zone 144**

L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du numéro « 102 » par le numéro « 144 ».

8. **Les critères d'évaluation – zone 144**

L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro « 102 » par le numéro « 144 ».

Adopté le 3 juillet 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AOÛT 2006

